

2 JUILLET 2024

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert et Gaétane Hautcoeur et messieurs les conseillers Michel Rail, Yannick Cloutier et Jonathan Côté sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Doris Réhel. Est également présente madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse suppléante annonce l'ouverture de la séance à 19 h 02.

RÉS. NO. 189-2024 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec l'ajout des sujets suivants au point 7 – Affaires nouvelles :

- 7.1 Dépôt par la greffière de la lettre de démission de monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et avis de vacance au poste de conseiller du district électoral numéro 8
- 7.2 Demande du CISSS de la Gaspésie pour l'autorisation de tenir un kiosque d'information dans le secteur de la rue de la Plage à Coin-du-Banc, le 13 juillet 2024, relativement aux services offerts par Aire Ouverte Rocher-Percé

et le report des sujets suivants inscrits au point 5.2 :

- 5.2.2 Autorisation d'installation d'une serre
- 5.2.3 Demande d'aide technique.

RÉS. NO. 190-2024 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2024 soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

RÉS. NO. 191-2024 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 631-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 401-2009 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES AFIN DE DÉSIGNER LES PERSONNES AUTORISÉES À APPLIQUER LE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 631-2024 modifiant le Règlement numéro 401-2009 sur la prévention des incendies afin de désigner les personnes autorisées à appliquer le règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui déposé lors de la séance du 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données sur l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 631-2024 modifiant le Règlement numéro 401-2009 sur la prévention des incendies afin de désigner les personnes autorisées à appliquer le règlement soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 192-2024 : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PERCÉ
– BUDGET 2024 RÉVISÉ AU 18 JUIN 2024**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Percé, en date du 18 juin 2024, pour l'exercice financier 2024, dont les dépenses s'établissent à 391 631 \$ et les revenus à 368 873 \$, incluant la contribution de la Société d'habitation du Québec de 204 821 \$, auxquels s'ajoute la contribution de la Ville de Percé au montant de 22 758 \$.

RÉS. NO. 193-2024 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 30 mai au 26 juin 2024, au montant de 373 961,60 \$, et la liste des comptes à payer au 27 juin 2024, au montant de 178 730,64 \$.

RÉS. NO. 194-2024 : INTÉRIM À LA DIRECTION GÉNÉRALE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la trésorière, madame Caroline Dégarie, soit nommée directrice générale par intérim jusqu'à ce que la procédure de recrutement à ce poste soit complétée, et ce, aux conditions négociées.

RÉS. NO. 195-2024 : COMITÉ DE SÉLECTION – DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE par résolution adoptée lors de la séance ordinaire du 4 juin dernier, le conseil municipal procédait à la formation d'un comité de sélection dans le cadre de la procédure de recrutement au poste de directeur(trice) général(e);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier la composition dudit comité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que ledit comité soit dorénavant formé des personnes suivantes :

- Mme Doris Réhel, mairesse suppléante
- M. Yannick Cloutier, conseiller municipal
- M. Michel Rail, conseiller municipal
- Mme Caroline Dégarie, trésorière.

**RÉS. NO. 196-2024 : ENQUÊTE ADMINISTRATIVE EN DROIT DU TRAVAIL
– MANDAT SPÉCIFIQUE À M. JEAN-FRANÇOIS CODERRE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Coderre a quitté son poste de directeur général de la Ville de Percé le 21 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son rôle de directeur général, monsieur Coderre a transmis un mandat à Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. (TCJ) afin de mener une enquête à propos d'un cadre et déterminer les mesures administratives ou disciplinaires applicables, le cas échéant, lequel mandat a été ratifié par la Ville par sa résolution numéro 126-2024;

CONSIDÉRANT QU'en date des présentes, la Ville n'a trouvé aucune personne afin d'occuper le poste de directeur général de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE TCJ s'apprête à conclure ladite enquête et faire ses recommandations à son mandataire, le directeur général;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de directeur général en poste à la Ville, il y a lieu de mandater monsieur Coderre dans le cadre d'un contrat de service pour le mandat spécifique de finaliser cette enquête;

POUR CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville octroie un contrat de service à monsieur Coderre pour le mandat spécifique de finaliser l'enquête administrative en droit du travail accompagné de TCJ, selon les modalités prévues au contrat présenté au conseil;

QUE le conseil autorise la mairesse suppléante, madame Doris Réhel, à signer, pour et au nom de la Ville, ce contrat de service et tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

RÉS. NO. 197-2024 : APPUI – DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES SUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ, selon le règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT QUE le taux de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé appuie la démarche de la Municipalité d'Upton à l'effet de demander formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec.

RÉS. NO. 198-2024 : PRÉAVIS DE NON-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT INTERVENU ENTRE LA VILLE DE PERCÉ ET LE CENTRE D'APPEL D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ)

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} janvier 2010, un contrat est intervenu entre la Ville de Percé et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) quant à la prise et le traitement des appels logés au 9-1-1 en provenance du territoire de la Ville de Percé (ci-après appelé le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE le Contrat a été subséquemment renouvelé pour des périodes successives de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat vient à échéance le 1^{er} janvier 2025 et qu'il se renouvellera automatiquement pour une période de 5 ans à défaut de transmission d'un préavis de 6 mois à l'effet contraire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certains termes du Contrat;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- D'entériner le préavis d'intention transmis au CAUREQ par la greffière, le 27 juin dernier, l'informant que le conseil municipal de la Ville de Percé n'entend pas renouveler le Contrat dans sa forme actuelle et qu'il souhaite qu'un nouveau contrat intervienne entre les parties;
- D'autoriser la greffière à transmettre la présente résolution au CAUREQ;
- D'autoriser la direction générale à négocier les termes d'un nouveau contrat, pour et au nom de la Ville.

RÉS. NO. 199-2024 : TONTE DU GAZON À LA CASERNE DE POMPIERS DE CAP D'ESPOIR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission de Pelouses Langlois, datée du 29 mai 2024, au montant de 980 \$, taxes incluses, pour la tonte du gazon à la caserne de pompiers de Cap d'Espoir au cours de la saison estivale 2024.

RÉS. NO. 200-2024 : SANI-SABLE L.B. INC. – DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 4 – CONTRAT « PROTECTION DU LITTORAL DU SECTEUR DE L'ANSE-DU-SUD (532020052301) »

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le décompte progressif n° 4, au montant de 87 361,24 \$, taxes incluses, représentant la libération du dernier 50 % de la retenue contractuelle sur les paiements antérieurs, présenté par Sani-Sable L.B. inc., en date du 18 juin 2024, dans le cadre du contrat relatif au projet « Projet de protection du littoral du secteur de l'Anse-du-Sud (532020052301) », et d'en autoriser le paiement;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense à même le remboursement, pour le montant complet, à recevoir de la Direction générale du rétablissement du ministère de la Sécurité publique du Québec.

RÉS. NO. 201-2024 : 9125-5455 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION BÉTON 4 SAISONS) – CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT SUR LE SITE DU GARAGE MUNICIPAL ET AJOUT D'UNE FOSSE D'ENTRETIEN MÉCANIQUE AU GARAGE MUNICIPAL – DEMANDE DE PAIEMENT DE LA RETENUE SPÉCIALE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le paiement à 9125-5455 Québec inc. (Construction Béton 4 Saisons inc.) de la retenue spéciale de 25 000 \$, plus taxes, effectuée dans le cadre du contrat de construction d'un entrepôt sur le site du garage municipal et d'ajout d'une fosse d'entretien mécanique au garage municipal.

RÉS. NO. 202-2024 : INTÉRIM AU POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le coordonnateur aux opérations du service des travaux publics, monsieur Jason Quirion, soit nommé à titre de directeur des travaux publics par intérim jusqu'à ce que le poste à la direction générale soit pourvu;

QU'il soit assujetti à la grille salariale applicable de l'entente de travail liant la Ville à son personnel cadre.

RÉS. NO. 203-2024 : AFFICHAGE DE POSTES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner les affichages pour les postes suivants au service des travaux publics :

- Remplacement d'un congé de maladie – Poste saisonnier (été) à temps complet de journalier-opérateur
- Remplacement d'un congé de maladie – Poste régulier à temps complet d'ouvrier-opérateur
- Remplacement d'un congé de maladie – Poste saisonnier (été) à temps complet d'ouvrier-opérateur
- Poste saisonnier (été) à temps complet vacant – Journalier-opérateur.

RÉS. NO. 204-2024 : APPEL D'OFFRES PUBLIC – RENOUELEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE DU MONT-JOLI

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres public relativement au renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue du Mont-Joli.

RÉS. NO. 205-2024 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 4 899 668, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE 132 EST À SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 899 668, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Est à Saint-Georges-de-Malbaie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 12 juin 2024, d'accepter les plans tels que déposés, avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 899 668, cadastre du Québec, situé sur la route 132 Est à Saint-Georges-de-Malbaie, avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire.

RÉS. NO. 206-2024 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 616 037, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA ROUTE DU 2^E RANG À CAP D'ESPOIR

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 616 037, cadastre du Québec, situé sur la route du 2^e Rang à Cap d'Espoir;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 12 juin 2024, d'accepter les plans tels que déposés, avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 616 037, cadastre du Québec, situé sur la route du 2^e Rang à Cap d'Espoir, avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire.

RÉS. NO. 207-2024 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 4 899 159, CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN BOUGAINVILLE À SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 9 juin 1998, le *Règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté, le 23 septembre 2008, le *Règlement numéro 308-2008* modifiant le *Règlement numéro 262-98* afin d'assujettir la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour l'approbation des plans relatifs à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 899 159, cadastre du Québec, situé sur le chemin Bougainville à Saint-Georges-de-Malbaie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, datée du 12 juin 2024, d'accepter les plans tels que déposés, avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve les plans tels que déposés pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 899 159, cadastre du Québec, situé sur le chemin Bougainville à Saint-Georges-de-Malbaie, avec l'enfouissement des fils à la discrétion du propriétaire.

RÉS. NO. 208-2024 : LOCATION D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE ÉCOLE ASSOMPTION DE VAL D'ESPOIR À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE la Société de Développement Économique de Percé occupe une partie de l'immeuble municipal connue comme étant l'ancienne école Assomption de Val d'Espoir situé au 1240, chemin de Val-d'Espoir, aux fins de développement du projet d'École de permaculture et d'agriculture innovante de Val-d'Espoir;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les modalités de location de cette propriété à l'intérieur d'un protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QU'un projet de protocole d'entente a été soumis aux membres du conseil municipal et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la mairesse suppléante et la greffière à signer ledit protocole d'entente pour et au de la Ville de Percé.

RÉS. NO. 209-2024 : REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MALADIE – POSTE SAISONNIER (ÉTÉ) À TEMPS COMPLET – MANŒUVRE AU SERVICE D'ENTRETIEN RÉCRÉOTOURISTIQUE

Suite à l'affichage pour pourvoir un remplacement de congé maladie à un poste saisonnier (été) à temps complet de manœuvre au service d'entretien récréotouristique, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner l'engagement de monsieur Renaud Vibert, pour une période indéterminée et selon les disponibilités budgétaires, et suivant les conditions de travail prévues à la convention collective liant la Ville à ses salariés.

RÉS. NO. 210-2024 : MRC DU ROCHER-PERCÉ – APPEL À PROJETS – MISE À NIVEAU DES PARCS ET ESPACES RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS – PARC-O-MÈTRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Rocher-Percé a procédé à un appel à projets visant à appuyer les municipalités locales dans les travaux liés au développement, à l'amélioration et au maintien de leurs parcs et espaces récréatifs et sportifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Mise à niveau des haltes routières », au montant de 131 000 \$, présenté par la Ville de Percé a été accepté par la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée est établie à un montant de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville est de 31 000 \$, représentant les frais de main-d'œuvre supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser madame Caroline Dégarie, directrice générale par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'offre de contribution et le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

D'entériner l'engagement de messieurs Camil Sweeney et Roméo Sweeney, à compter du 2 juillet 2024, à titre d'employés occasionnels, non couverts par la convention collective de travail, dans le cadre de la réalisation des travaux prévus à ce projet;

D'approprier les crédits nécessaires à la réalisation du projet :

- d'une part, à même l'aide financière accordée par la MRC du Rocher-Percé, soit 100 000 \$
- d'autre part, pour la contribution de la Ville, par un virement de 31 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 211-2024 : ÉCOLE SECONDAIRE DU LITTORAL – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 250 \$ à l'École secondaire du Littoral pour la remise de bourses dans le cadre de la cérémonie de graduation 2024.

RÉS. NO. 212-2024 : LES PERCÉIDES, FESTIVAL INTERNATIONAL DE CINÉMA ET D'ART DE PERCÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 1 000 \$ aux Percéides, Festival international de cinéma et d'art de Percé dans le cadre du projet d'ateliers de création cinématographique *Place au cinéma jeunesse à Percé* qui se déroulera du 19 au 25 août 2024 au Centre d'art de Percé et au centre communautaire l'Oasis.

RÉS. NO.213-2024 : ASSOCIATION DU FESTIVAL DE MALBAIE, ÉDITION 2024 – DEMANDE DE CONTRIBUTION EN SERVICES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder à l'Association du Festival de Malbaie une contribution en services dans le cadre de l'organisation de l'édition qui se tiendra du 24 au 28 juillet 2024, soit une aide technique en main-d'œuvre et le prêt d'équipements.

RÉS. NO 214-2024 : ASSOCIATION DU FESTIVAL DE MALBAIE, ÉDITION 2024 – DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE BRUIT

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'Association du Festival de Malbaie à tenir ses activités jusqu'à 2 h du matin les 25, 26, 27 et 28 juillet, et ce, conformément à l'article 7 du *Règlement numéro 461-2013 relatif aux nuisances*.

RÉS. NO 215-2024 : ASSOCIATION DU FESTIVAL DE MALBAIE, ÉDITION 2024 – DEMANDE POUR L'UTILISATION DE LA HALTE ROUTIÈRE DE BARACHOIS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jonathan Côté et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'Association du Festival de Malbaie à utiliser la halte routière de Barachois dans le cadre de l'organisation d'une parade en kayak/paddle le 24 ou le 25 juillet 2024.

RÉS. NO. 216-2024 : LES VTT DU ROCHER

CONSIDÉRANT QUE par résolution adoptée le 7 juin 2022, la Ville de Percé autorisait le club de quadistes Les VTT du Rocher à utiliser le chemin public, communément appelé « la route Nadeau » menant au 3^e Rang, pour se rendre à Percé sans avoir à passer par la route des Pères, et ce, pour une période d'un an avec possibilité de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE par résolution adoptée le 4 juillet 2023, la Ville de Percé a renouvelé cette autorisation, et ce, pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT QUE ledit club est toujours dans ses démarches pour trouver une solution à long terme pour relier le 6^e rang au rang 3, ce qui permettrait de régler le problème d'accès à Percé pour les quads et les motoneiges;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'autorisation de passage sur le chemin public précité pour une période additionnelle d'un an.

AFFAIRES NOUVELLES

DÉMISSION DE MONSIEUR NICOLAS STE-CROIX ET VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER DU DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 8

Conformément à l'article 316, alinéa 3 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose la lettre reçue ce 2 juillet 2024 de monsieur Nicolas Ste-Croix par laquelle il fait part de sa démission à titre de conseiller municipal du district numéro 8, démission qui est effective au moment de sa transmission.

La démission étant effective au moment de la transmission de la lettre de démission, la greffière avise le conseil du constat effectué le 2 juillet 2024, d'une vacance du poste de conseiller du district électoral numéro 8.

Elle explique qu'une élection partielle doit obligatoirement être tenue puisque la vacance à ce poste a été constatée plus de 12 mois avant le jour prévu pour la tenue de l'élection générale à ce poste. De plus, le scrutin doit être tenu parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis au conseil.

Conformément à l'article 339 de la loi, la greffière devra faire le choix de la date du scrutin dans les 30 jours qui suivent le présent avis. Elle en informera alors le conseil.

RÉS. NO. 217-2024 : CISSS DE LA GASPÉSIE – AIRE OUVERTE ROCHER-PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le CISSS de la Gaspésie à utiliser le secteur de la rue de la Plage à Coin-du-Banc pour tenir un kiosque d'information, le 13 juillet 2024 de 11 h à 15 h, dans le but de faire connaître les services offerts aux jeunes de 12 à 25 ans, leur famille et leurs proches, par les intervenants d'Aire Ouvertes Rocher-Percé.

Aucune autre affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse suppléante annonce l'ouverture de la période de questions

ADVENANT 20 H 09, madame la conseillère Gaétane Hautcoeur propose la levée de la présente séance.

**DORIS RÉHEL,
MAIRESSE SUPPLÉANTE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**DORIS RÉHEL,
MAIRESSE SUPPLÉANTE**